Image not found or type unknown

Ce que le fisc sait de vous. Dossier. Le Particulier, mars 2019

Actualité législative publié le **02/03/2019**, vu **1069 fois**, Auteur : Pierre Farge

Salaires, pensions, comptes… Certaines de vos données sont transmises automatiquement aux services fiscaux, qui disposent d'outils parfois étonnants pour débusquer les fraudes. Aujourd'hui, on peut ainsi être trahi par Facebook ou sa box internet quand on a menti au fisc sur son train de vie. Entretien avec Maître Pierre Farge

UN ALGORITHME OPAQUE

N'espe?rez pas que le fisc vous communique les parame?tres de l'algorithme qui conduit a? vous contro?ler. « Cette information n'est obli- gatoire que si la de?cision est entie?rement auto- matise?e », pre?cise Lorena Gonzalez, de la Cnil. Un manque de transparence que de?plore Me Pierre Farge. Cet avocat fiscaliste a tente?, pour un de ses clients contro?le?s tous les ans depuis 5 ans, d'obtenir aupre?s de la DGFIP sa grille d'analyse pour connai?tre ses crite?res de se?lection. Sans succe?s. « Nous avons fait appel de ce refus aupre?s de la Cada, la Commission d'acce?s aux documents administratifs. Mais elle nous a oppose? le fait que la communication de ce document porterait atteinte a? la recher- che d'infractions fiscales. Comble de l'absur- dite?, elle a pre?cise? qu'il ne serait communicable que 25 ans apre?s la date de la pie?ce la plus re?cente figurant dans ce dossier ! Autant dire jamais du vivant du contribuable » s'insurge- t-il. Le secret du contro?le fiscal est, ainsi, bien prote?ge?. Pas su?r que, dans ces conditions, les liberte?s publiques, elles, soient pre?serve?es. ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés